



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2021
(Date de convocation : 26 mars 2021)

Délibération n° 20210401/09

Conseillers en exercice	15	Le premier avril deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Nombre de présents	14	
Nombre de votants	15	
Pour	15	
Contre	0	
Abstention	0	

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay)

Secrétaire de séance : Mme Charlotte Foubert

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2021 – CONSTITUTION DE PROVISIONS

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les contentieux en cours gérés par le Cabinet Goutal et Alibert,
Vu la délibération n° 20210401/06 du 1^{er} avril 2021 adoptant les budgets primitifs pour l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

De constituer une provision pour

1. Contentieux La Mongie –

Indemnité : 20 000,00 €, inscrite au chapitre 68 - article 6815 du budget 2021

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

